

Paris le 04 JAN. 2010

**Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire**

**Service du budget et de  
l'égalité des chances**

**Sous-direction de la vie  
scolaire et des  
établissements**

Bureau des établissements  
d'éducation prioritaire et  
des dispositifs  
d'accompagnement

DGESCO B3-2  
n°0235

Affaire suivie par :  
Raphaël Gualdaroni

Tél : 01 55 55 11 63

Fax : 01 55 55 11 70

Courriel :  
raphael.gualdaroni@  
education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Monsieur le contrôleur général,

Par correspondance n° 09-1806 du 17 novembre 2009, vous m'avez transmis le rapport rédigé par deux contrôleurs du contrôle général des lieux de privation de liberté, suite à leur visite au CEF de Sainte Gauburge les 17 et 18 mars 2009. Vous voudrez bien trouver ci-après les observations que ce rapport appelle de ma part, à propos du point 4.3.4 « La prise en charge scolaire » (conclusion 9).

L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne a été saisie à ce sujet. Il ressort que le contexte dans ce CEF a évolué par rapport à l'année scolaire précédente. Un nouvel enseignant spécialisé a été nommé à compter du premier septembre 2009. Il s'agit d'un professeur des écoles spécialisé, titulaire du CAPSAIS (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés, et la scolarisation des élèves en situation de handicap) option D. Sa nomination a résulté d'un appel à candidature publié puis d'une commission de recrutement à laquelle a été associée la directrice du CEF de Sainte-Gauburge.

**- Sur la difficulté de mise en œuvre de l'obligation scolaire**

Vous faites état pour l'année scolaire 2008-2009 de difficultés à répondre à l'obligation scolaire en termes de durée hebdomadaire d'enseignement pour les dix élèves accueillis. L'enseignement dispensé n'a pu atteindre que 5 à 6 heures hebdomadaires car il convenait que les jeunes soient pris en charge par groupes restreints de trois élèves. Cette situation résultait du fait qu'un seul élève a été scolarisé dans un collège du secteur alors que quatre auraient pu l'être.

.../...

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux  
de privation de liberté  
BP 10301 - 16/18, quai de la Loire  
75921 PARIS CEDEX 19



2 / 2

Ceci ne correspond effectivement pas aux préconisations de la note de service conjointe DGESCO/PJJ n° 2005-048 du 4 avril 2005 parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n°15 du 14 avril 2005 qui prévoit au minimum 15 heures d'enseignement hebdomadaire.

A la rentrée 2009, la situation est différente : tous les élèves bénéficient d'un projet individuel établi sur la base d'un protocole complet d'évaluation. A la suite de cette évaluation, et sous réserve de l'accord du juge, certains jeunes sont scolarisés dans les collèges du secteur. Sur les huit élèves placés au CEF, quatre pourraient bénéficier d'une scolarisation en collège. A ce jour, deux élèves sont accueillis, l'un au collège de Gacé, l'autre dans un collège privé. L'enseignant nommé en CEF assure la liaison entre l'enseignement dispensé en CEF et en établissement scolaire : visite ou entretien téléphonique hebdomadaire avec le collège d'accueil et préparation de cette immersion par des entretiens individuels chaque semaine d'une heure trente avec l'élève.

Pour les deux autres jeunes, des partenariats sont recherchés auprès d'autres établissements, ayant les conditions d'encadrement requises (collège de l'Aigle notamment). Le collège de Moulins la Marche, à petits effectifs, ne bénéficie pas d'un principal adjoint ou d'un conseiller principal d'éducation pour coordonner cette prise en charge.

L'ouverture vers les établissements du secteur s'amorce, ainsi que le lien entre l'enseignant du CEF et les équipes enseignantes et éducatives de ces collèges.

#### **- Sur la formation des personnels**

Il convient de préciser que l'enseignante contractuelle, précédemment en poste au CEF, a bénéficié de quatre formations nationales d'une semaine organisées par la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

L'enseignant nouvellement nommé est invité à participer à la prochaine formation nationale qui se déroulera du 4 au 8 janvier 2010. Au niveau académique, l'accompagnement et la formation relèvent de l'inspection de l'éducation nationale d'aide à la scolarisation en situation de handicap (IEN-ASH). Plusieurs temps de travail se sont déroulés et la participation de l'enseignant à des modules de formation départementaux et académiques est prévue.

Je vous prie de croire, monsieur le contrôleur général, à l'expression de toute ma considération.

Pour le ministre, et par délégation  
Pour le Directeur général  
de l'Enseignement scolaire, et par délégation  
Le Chef du service du budget et de l'égalité  
des chances, adjoint au directeur général

  
Pierre Laurent SIMONI